

-----  
LE MINISTRE

DECISION N°2019 4285 /MENETFP/CAB DU 25 JUL 2019 portant mutation des  
Educateurs de la Formation Professionnelle, issue des travaux de la Commission  
Nationale de Mutation (EXEAT) session 2019

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Vu** : la Constitution ;
- Vu** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°66-125 du 31 mars 1966 portant fixation d'indemnités de fonction en faveur de certains personnels enseignants de l'Enseignement du Premier degré, de l'Enseignement du Second degré et de l'Enseignement Technique
- Vu** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du gouvernement tel que modifié par le décret numéro 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu** le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu** les résultats des travaux de la Commission Nationale de Mutation des Personnels Enseignants et d'Encadrements (EXEAT), session 2019 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les Educateurs, Catégorie A, Grade A3 dont les noms suivent sont mutés dans les établissements de la Formation Professionnelle conformément au tableau ci-dessous :

N°	NOM & PRENOMS	MATRICULE	EMPLOI	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
1	DJRA MARIE EPSE ARAH	141913J	EDUCATEUR	CET AGBOVILLE	CENTRE MULTISECTORIEL MOHAMMED VI
2	KOUAME KONAN IGNACE	299214C	EDUCATEUR	LYCEE. TECHNIQUE .BOUAKE	LYCEE PROF. HOTELIER ABIDJAN
3	N'GORAN KOUASSI AUGUSTE S.	275506H	EDUCATEUR	CFP BOUNDIALI	COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGBOVILLE
4	N'GUESSAN YAO SAMUEL	238116U	EDUCATEUR	CETIC TENGRELA	LYCEE. PROF. HOTELIER ABIDJAN

**Article 2 :** La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **25 JUIL 2019**

**AMPLIATIONS**

MENETFP/CAB	01
IGNENETFP	01
DRH/SDGP-FP	01
DRETFP/DDETFP	33
MENETFP/ETS	76
CHRONO	02
INTERESSE	01



**Kandia CAMARA**